

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

ABSENTS EXCUSES (5) : Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026

Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Equipements touristiques - Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire rappelle que le CFU doit être adopté préalablement au vote du budget permettant ainsi la reprise des résultats sur l'exercice 2026.

Monsieur le Maire indique qu'un déficit de fonctionnement est constaté sur l'exercice 2025. En effet, compte tenu du retard de la demande de paiement de la part de l'Etat, la commune a dû payer deux annuités sur l'exercice. Ce déficit est compensé par l'excédent reporté de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un budget prenant en compte les dépenses et recettes du port, de la plage ainsi que du restaurant-snack de la plage. En investissement, il est constaté peu de réalisations, les travaux des berges devant

débuter en mars prochain. Monsieur le Maire précise que la commune est toujours en attente de la subvention à venir du département et ce, dans le cadre du plan lac. L'excédent d'investissement reporté se monte ainsi à 708 670 € ce qui permettra d'inscrire sur l'exercice 2026 les crédits nécessaires, sans recours à l'emprunt, des travaux d'une part de renaturation du bord du lac, des berges et d'autre part de la réhabilitation du restaurant de la plage et de ses annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations importantes sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	604 876,96 €
Recettes hors excédent reporté	527 088,01 €
Résultat de l'exercice	-77 788,95 €
Excédent antérieur reporté	261 784,40€
Résultat de la section de fonctionnement	183 995,45€

Section d'investissement	
Dépenses	52 655,16 €
Recettes hors excédent reporté	344 296,55 €
Résultat de l'exercice	291 641,39 €
Excédent antérieur reporté	417 028,74 €
Résultat de la section d'investissement	708 670,13 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe « Equipements touristiques » au titre de l'année 2025 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Equipements touristiques - Affectation des résultats 2025
--

Monsieur le Maire précise qu'à titre exceptionnel, une part de l'excédent de fonctionnement est reporté en section de fonctionnement et ce, à hauteur de 35 000 €. L'excédent d'investissement qui se monte à 708 670 € est de droit reporté en investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M4, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement de l'année	77 788,95€
Excédent reporté (002)	261 784,40€
⇒ Excédent total à reporter	183 995,45€
 Dont affecté en investissement (1068)	 148 995,45€
 Dont reporté en fonctionnement (002)	 35 000,00€
 Excédent d'investissement de l'année	 291 641,39€
Excédent reporté (001)	417 028,74€
⇒ Excédent total à reporter	708 670,13€
Dont reporté en section d'investissement (001)	708 670,13€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE
--

Budget annexe Equipements touristiques - Vote du budget primitif 2026
--

Monsieur le Maire indique que le budget de fonctionnement se monte à 534 999 €, crédits reconduits par rapport à l'exercice 2025 excepté le montant des dépenses relatif au paiement des AOT du port et de la plage. Des crédits importants sont également inscrits pour les travaux d'entretien du mur anti-clapot pour 55 000 €. Les charges de personnel sont prévues pour un montant de 155 000 € et les amortissements pour un montant de 98 617€.

En recettes, 414 500€ ont été inscrits pour les entrées de la plage et la location des boucles au port. Par ailleurs a été inscrite la recette liée à la redevance d'occupation du restaurant de la plage.

Concernant les dépenses et recettes d'investissement, elles se montent à 1 006 282 €. Les dépenses sont constituées des crédits relatifs à la réhabilitation du restaurant de la plage et de ses annexes pour un montant de 587 537 € et 387 846 € pour les travaux de

renaturation des berges du lac. La section est équilibrée en recettes par les reports de l'année 2025 ainsi que par les amortissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n° 2025.87 en date du 15 décembre, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Financier Unique a été adopté, le Budget Primitif 2026, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2025 et de l'affectation des résultats ;

Considérant que le rapport de présentation budgétaire 2026, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée le Budget Primitif 2026 ;

Considérant les différentes sections suivantes et extraites de la maquette jointe en annexe :

→ Section de fonctionnement :

Dépenses	534 999 €
Recettes	534 999 €

→ Section d'investissement :

Dépenses	1 006 282,71 €
Recettes	1 006 282,71 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A la majorité

Deux votes contre : Frédéric GONDA et Rudy SICARD

Budget annexe Rive gauche - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire indique que le budget enregistre les loyers des locaux commerciaux de la commune, y compris celui de la maisonnette.

C'est un budget sur lequel très peu de dépenses sont enregistrées, seules des charges de copropriété, d'assurance et de refacturation des charges de personnel pour un montant de 24 114 € sont réalisées. Les autres dépenses d'un montant de 60 153 € représentent les dotations aux amortissements. Les recettes constatées sur 2026 sont constituées principalement des loyers pour un montant de 165 275 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	84 268,46 €
Recettes hors excédent reporté	184 536,87 €
Résultat de l'exercice	100 268,41 €
Excédent antérieur reporté	/
Résultat de la section de fonctionnement	100 268,41 €

Section d'investissement	
Dépenses	9 300,00 €
Recettes hors excédent reporté	88 302,75 €
Résultat de l'exercice	79 002,75 €
Excédent antérieur reporté	82 434,46 €
Résultat de la section d'investissement	161 437,21 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget annexe « Rive Gauche » au titre de l'année 2025 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Rive gauche – Affectation des résultats 2025

L'excédent constaté en fonctionnement est reporté en section d'investissement pour un montant de 100 268 €. L'excédent d'investissement d'un montant de 161 437€ est reporté de droit en section d'investissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2025 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	100 268,41 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	100 268,41 €
Dont affecté en investissement (1068)	100 268,41 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Excédent d'investissement de l'année	79 002,75 €
Excédent reporté (001)	82 434,46 €
⇒ Excédent total à reporter	161 437,21 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	161 437,21 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE
--

Budget annexe Rive gauche – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire indique que le budget de fonctionnement est de 116 900€ et le budget d'investissement se monte à 335 305 €.

La section de fonctionnement est principalement constituée des dotations aux amortissements pour un montant de 60 413 € et d'un montant prévisionnel au chapitre 011 (charges à caractère général) de 34 800€. Une refacturation des charges de personnel est prévue pour 8 500€. En recettes le montant prévisionnel des loyers est prévu pour 105 700€.

En section d'investissement, seule une enveloppe est prévue, l'acquisition d'immobilisation dans le cadre de la résiliation à venir du bail avec la société « retour aux sources ». Ce point sera proposé lors du prochain conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n° 2025.87 en date du 15 décembre 2025, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Financier Unique a été adopté, le Budget Primitif 2025, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2025 et de l'affectation des résultats ;

Considérant que le rapport de présentation budgétaire 2026, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée le Budget Primitif 2025 ;

Considérant les différentes sections suivantes et extraites de la maquette jointe en annexe :

→ Section de fonctionnement :

Dépenses	116 900.00 €
Recettes	116 900.00 €

→ Section d'investissement :

Dépenses	335 305,62 €
Recettes	335 305,62 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE

Un vote contre : Frédéric GONDA

Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire indique que le CFU, document commun entre la trésorerie et la commune, indique un excédent de fonctionnement de plus de 2 856 471€ en fonctionnement et un déficit d'investissement d'un montant de 1 606 329 €. Ces comptes ont été validés préalablement par la trésorerie.

En fonctionnement, les dépenses sont contenues. Les charges à caractère général se montent 1 817 555 € et les charges de personnel à 2 653 543€. Le remboursement des intérêts de la dette demeure stable compte tenu de l'absence de recours à l'emprunt depuis 2023. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs le montant payé par la commune au titre du DILICo, de la loi SRU et du FPIC. Le chapitre 014 se monte à près de 900 000€ et demeure un chapitre dédié à des dépenses obligatoires.

Monsieur le Maire détaille les différents chapitres.

En termes de recettes, le produit des impôts locaux se monte à 4 826 588 € et le produit des droits de mutation à 781 312€.

Monsieur le Maire détaille l'ensemble des chapitres tant en ce qui concerne les loyers que le produit des services. Les opérations d'ordre liées aux cessions complètent les réalisations constatées sur la section.

En section d'investissement, la route de la Tuilerie et le paiement du gymnase intercommunal impactent la section. Par ailleurs, il est précisé qu'une subvention de 300 000€ a été payée à Alliade habitat en vue de la construction des 30 logements sociaux sur le tènement Pécoeur. Celle-ci pourra être déduite dès 2027 de la pénalité due au titre de la loi SRU. Le remboursement des emprunts est stable et se monte à 865 250 € sachant que 50% du montant de l'emprunt du gymnase est remboursé par les communes de l'entente intercommunale.

En recettes d'investissement, l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2024 est de 2 347 724€, le montant de la taxe d'aménagement de 83 926 € et le FCTVA à hauteur de 506 987€. Le montant des subventions perçues est de 1 124 365€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique annexé à la présente ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Dépenses	9 671 237,46 €
Recettes hors excédent reporté	12 527 708,54 €
Résultat de l'exercice	2 856 471,08 €
Excédent antérieur reporté	0 €
Résultat de la section de fonctionnement	2 856 471,08 €

Section d'investissement	
Dépenses	8 793 097,25 €
Recettes hors excédent reporté	7 186 768,17 €
Résultat de l'exercice	-1 606 329,08 €
Excédent antérieur reporté	1 659 388,32 €
Résultat de la section d'investissement	+53 059,24 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du budget principal de la Commune au titre de l'année 2025 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Pour : 22

Abstention : 2 (Frédéric GONDA-Rudy SICARD)

Budget principal - Affectation des résultats 2025

Monsieur le Maire indique que l'excédent de fonctionnement est reporté en totalité en section d'investissement et l'excédent reporté de 53 059 € est de droit reporté en recettes d'investissement. Ces excédents permettent de financer les investissements 2026 sans recours à l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2024 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	2 856 471,08 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	2 856 471,08 €
Dont affecté en investissement (1068)	2 856 471,08 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Déficit d'investissement de l'année	1 606 329,08 €
Excédent reporté (001)	1 659 388,32 €
⇒ Excédent total à reporter	53 059,24€
Dont reporté en section d'investissement (001)	53 059,24€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget principal - Vote du budget primitif 2026

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 9 912 796 €. Le chapitre 011 voit ses crédits évoluer pour atteindre 2 468 028€. L'alimentation, les fluides, les assurances et la maintenance sont les postes les plus importants. Le chapitre 012 évolue pour atteindre quant à lui le montant de 2 762 758€. Seule la création du poste de gardien est prévue sur 2026. Les atténuations de produits se montent à 1 090 717 € intégrant le montant estimé du DILiCo à hauteur de 171 000 €, le montant de la pénalité du au titre de la loi SRU pour 280 000 € et le FPIC pour 150 000€.

Le chapitre 065 se monte à 1 100 153 € intégrant les subventions versées aux associations ,la participation au CCAS et les indemnités versées aux élus. Les intérêts de la dette sont stables et se monteront au titre de l'exercice 2026 à 354 000 €.

La section s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement par un virement de 1 000 000€.

Les recettes sont stables également, le produit des impôts locaux évoluera peu compte tenu de la faible revalorisation des bases nominales décidée par l'Etat et l'absence d'augmentation des taux communaux. Il atteindra le montant de 4 850 000€. Il est également prévu un produit lié aux droits de mutation à hauteur de 650 000€ ainsi que 160 000€ de taxe d'électricité.

Il est prévu une diminution des dotations de l'Etat pour atteindre une prévision totale de 350 000€.

Monsieur le Maire détaille les investissements à venir : des crédits pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, la maison de santé ou encore la finalisation du gymnase intercommunal. Par ailleurs, le parc de l'ancienne gare et la désimperméabilisation de la cour du village école sont inscrits en dépense pour un montant de 600 000 € et 630 000 € pour chacune des deux opérations. La sécurisation de la route du col de Leschaux est inscrite pour un montant de 100 000€.

Concernant la route de la Tîre, des crédits sont inscrits pour 86 000€ permettant la gestion du foncier.

Monsieur Rudy SICARD indique que les crédits prévus pour la rénovation thermique du village école à hauteur de 100 000 € ne sont pas très importants et se demande s'ils sont suffisants. Monsieur le Maire indique que l'isolation en toiture est prévue. C'est un bâtiment vitré donc pas facile à isoler.

Quelques ventilateurs seront encore à installer en complément de ceux installés précédemment.

En recettes, les excédents sont repris ainsi que les subventions non perçues à ce jour pour le gymnase.

Concernant les recettes, les excédents permettent de couvrir les besoins ainsi que les subventions restant à percevoir pour le gymnase. Le montant du FCTVA attendu se monte à 1 255 000 €. Les recettes sont complétées par les produits de cession qui se montent à 2 209 000 € comprenant la cession du terrain Bathion et la maison du legs Abry.

Le montant de la section d'investissement se monte à 11 259 399€ tant en recettes qu'en dépenses.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n° 2025.87 en date du 15 décembre 2025, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Financier Unique a été adopté, le Budget Primitif 2025, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2025 et de l'affectation des résultats ;

Considérant que le rapport de présentation budgétaire 2026, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée le Budget Primitif 2025 ;

Considérant les différentes sections suivantes et extraites de la maquette jointe en annexe :

→ Section de fonctionnement :

Dépenses	9 912 796,68 €
Recettes	9 912 796,68 €

→ Section d'investissement :

Dépenses	11 259 399,74€
Recettes	11 259 399,74€

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE

DEUX VOTE CONTRE (RUDY SICARD - FREDERIC GONDA)

Vote des taux de la fiscalité directe locale – Année 2026

Monsieur le Maire indique que les taux sont reconduits et qu'aucune augmentation n'est prévue pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et 1640 B ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Considérant que depuis 2021 la Commune ne perçoit uniquement les produits issus de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant qu'en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux était figé jusqu'en 2023 ; Et que pour mémoire, il est porté à 60 % depuis 2024 ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation prévoit qu'en compensation, en matière de taxe foncière, les communes percevront la part départementale en plus de la part communale ; Et que par conséquent, le taux voté par la commune correspond à la somme des deux taux concernés ;

Il est alors proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition 2026 identiques 2025, à savoir :

Taxe d'habitation sur les résidences principales (pour mémoire)	11,99 %
Maintien du taux de majoration de 60 %	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.89 %
↳ Décomposée comme suit :	
Taux communal 2021	13.86 %
Taux départemental 2021	12.03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,72 %

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Subventions aux associations – Attribution pour l'année 2026

Monsieur le Maire indique que les demandes ont été traitées en commissions municipales. Par ailleurs, certaines d'entre elles, relevant du champ intercommunal ont été préalablement validées en conférence d'entente.

Les plus importantes d'entre elles concernent le foyer du Laudon pour 160 000 € et le CPML pour 130 000€.

Monsieur Rudy SICARD demande pourquoi il est précisé que le versement de la subvention au Foyer se fait en fonction des besoins de trésorerie. Monsieur le Maire répond que la subvention votée n'est pas nécessairement celle versée et qu'en fonction des besoins, son versement peut être ajusté.

Vu l'avis favorable des commissions municipales ;

Vu l'examen des demandes de subventions des associations à vocation intercommunale par la conférence de l'Entente Intercommunale ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont également membres du bureau de certaines associations ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les propositions des commissions et de la conférence de l'Entente et à voter les subventions proposées dans le tableau ci-après :

AU TITRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE			
Nom de l'association	Allouée en 2025	Proposition 2026*	Commentaires
ADMR	6 000 €	6 000 €	
	9 000 €	9 000 €	
Archers du lac	/	/	Pas de demande
AS Collège	3 000 €	3 000 €	Matériel de sport - Transport - Intervenants extérieurs
AS Lac Bleu	18 000 €	17 000 €	Moyens matériels et humains - Labels - Organisation de stages - séances hebdo.avec la Maisonnée du Lac
	600 €	2 000 €	Subvention exceptionnelle pour acquisition de buts et frigos
Aviron Sevrier (santé)	1 000 €	1 000 €	demande pour renouvellement de matériel
CPML	120 000 €	130 000 €	
Foyer du collège Jean Monnet	2 000 €	1 000 €	
Les Chamois du lac bleu	1 800 €	2 000 €	
	1 700 €	/	Corrida du Laudon
Les Dahuts du lac	2 000 €	1 250 €	
Les amis de l'AlpsMan - LVO	1 500 €	1 500 €	AlpsMan
Sevrier BD	1 500 €	1 500 €	Frais pour la rencontre d'un auteur et des élèves du collège
Union Club Basket	/	3 500 €	exceptionnelle-installation de nouveaux paniers+ 2 paniers mobiles
		3 000 €	subvention investissement sur factures
TOTAL	168 100 €	181 750 €	

AU TITRE DE LA COMMUNE			
Nom de l'association	Allouée en 2025	Proposition 2026	Commentaires
Amicale des Pompiers	300 €	300 €	
Anciens AFN	350 €	400 €	
Arthémis	1 400 €	1 000 €	
	/	/	
Aviron de Sevrier	1 000 €	1 500 €	
Batterie Fanfare	2 000 €	2 000 €	
	4 000 €	4 500 €	Participation CPML
	2 000 €	1 500 €	Subv. Exceptionnelle Musik Amigos
Chorale des Rives du Lac	500 €	/	
Ciné Laudon	876 €	876 €	
	570 €	570 €	Subvention exceptionnelle : Participation au carnaval (270€) et à la journée du patrimoine (300€)
Comité des fêtes	3 500 €	/	Dissolution de l'association
Espace d'Animation du Laudon	180 000 €	180 000 €	La subvention sera versée en fonction des besoins de trésorerie
Internautique	2 500 €	2 500 €	
La joie de vivre	300 €	300 €	
Laudon Badminton Club	2 000 €	1 500 €	
Les Amis de l'AlpsMan - LVO	10 000 €	10 000 €	
Les amis de la Provence	300 €	300 €	
Les P'tiots de St Jo	2 018 €	3 800 €	
les vieux Safrans	/	500 €	
Les randonnées savoyardes	100 €	100 €	Subvention exceptionnelle* : Participation frais de formation
Lieutenant de Louveterie	200 €	200 €	
Musée de Pays / Pays du Laudon	1 200 €	1 300 €	
Outdoor Sport Organisation	1 200 €	1 200 €	Trail du Laudon
Union des Forestiers privés 74	3 000 €	/	
Tennis Club	6 750 €	7 000 €	
USEP Saint-Jorioz	450 €	1 000 €	
Skicool	500 €	500 €	
	/	500 €	exceptionnelle pour formation-sur facture
Sou des Ecoles	1 500 €	1 500 €	
	500 €	500 €	Subv. Exceptionnelle -Achat de matériel
FCPE	/	1 000 €	Pour information délibération du 24 octobre 2025
Vibre et raisonne (amicale du CPML)	2 000 €	6 000 €	pour information voté par délibération du 24 octobre 2025
Sous-total "Commune"	231 014 €	232 346 €	
Sous-Total "Entente"	168 100 €	181 750 €	
Total général	399 114 €	414 096 €	

Monsieur Rudy SICARD demande comment se traite le versement de la subvention de l'espace du Laudon

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Création d'une maison de santé pluridisciplinaire - Demande de financement au titre de la DETR 2026
--

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle délibération s'avère nécessaire. Le dossier est d'ores et déjà déposé auprès des services de la préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions relatives à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu la circulaire / note préfectorale relative à la campagne DETR 2026 ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessous ;

Considérant la nécessité de réaliser l'opération suivante : création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

Considérant l'intérêt communal du projet et la nécessité de mobiliser des financements extérieurs ;

Plan de financement DETR	
MAISON DE SANTE	HT
Maitrise d'œuvre	166 701.34 €
Travaux	2 644 825.12 €
Montant de l'opération	2 811 526.46 €

Financements prévisionnels	
DETR Demandée	500 000.00 €
Conseil régional demandée	250 000.00 €
Total des aides	750 000.00 €
	26.68%

Fonds propres	1 978 193.46 €
Recettes loyer	83 333.00 €
Total	2 811 526.46 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De solliciter** le concours financier de l'État au titre de la DETR 2026 auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Garantie du contrat de prêt contracté par la Foncière de Haute-Savoie - Logements BRS route du Laudon « le Carrâ »

Monsieur le Maire explique que la garantie de la commune permet à la Foncière d'avoir des financements au titre des BRS. A la demande de Monsieur GONDA, Monsieur le Maire précise que les BRS sont décomptés du nombre de logements sociaux requis au titre de la loi SRU pendant 20 ans.

Vu les articles L2252-1, L2252-2, D2252-1, D1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt en annexe à conclure entre LA FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE D'EPARGNE,

Considérant l'opération de 6 logements BRS situés 60 route du Laudon 74410 SAINT JORIOZ

Considérant que le prêt d'un montant de soixante-huit mille euros (68 000 €), consenti pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3.80 %, concourt au financement de l'opération comportant 6 logements BRS situés 60 route du Laudon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accorder** sa garantie, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion, à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de soixante-huit mille euros (68 000 €), ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 30 ans dont 24 mois de différé d'amortissement à un taux fixe de 3.80 %,
- **De préciser** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé réception de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement.
- **De s'engager** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RESTAURANT DE LA PLAGE ET SES ANNEXES – ATTRIBUTION DU CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que la commission économie-développement durable a statué de façon unanime sur la reconduction du contrat avec les actuels gérants. Les trois candidats ont présenté une offre de qualité et des offres financières très proches. La convention prendra effet jusqu'au 28 février 2031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Vu l'Ordonnance du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2025.77 du 24 Novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure pour la gestion du restaurant de la place municipale et ses annexes ;

Considérant l'avis de la commission « économie-tourisme-développement durable ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire d'un restaurant situé sur la plage municipale ;

Considérant que la consultation a été publiée le 23 décembre 2025 pour une remise des offres fixée au 20 janvier 2026 ;

Considérant la réception de trois candidatures ayant été admis à se présenter devant le jury composé de Monsieur le Maire et de la commission « économie-tourisme-développement durable » le 30 janvier ;

Compte tenu de l'étude des différentes propositions financières et techniques et de l'avis du jury,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le candidat de la société SAPAULIV fixant le montant de la redevance à 80 000 € HT auquel s'ajoutera le pourcentage de 1,5% sur le chiffre d'affaires ;

Il est précisé que la convention est signée pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2031. Une autorisation pourra leur être délivrée pour débiter la mise en œuvre de l'activité dès la signature du contrat.

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** la proposition de la société SAPAULIV ;
- **D'APPROUVER** les clauses du contrat d'occupation privative du domaine public et ses annexes (cf. annexe) qui sera signé avec le candidat retenu ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre dudit contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE

Pour : 23

Abstention : 1 (Rose-Marie SORCE)

PAUSE MERIDIENNE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LE JUDO CLUB DE SALLANCHES – ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Education ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Plan mercredi 2022-2025 approuvé dans ses orientations par le Conseil Municipal, délibération N° 2022.105 du 5 décembre 2022 ;

Considérant le Projet Educatif De Territoire (PEDT), prolongé par un avenant jusqu'au 31/12/2026, délibération N° 2025.26 du 17 mars 2025.

Considérant que dans le cadre du Projet Educatif De Territoire (PEDT) la Commune de Saint-Jorioz souhaite, en complément du personnel communal, faire appel à des intervenants extérieurs pour proposer aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, des cycles découvertes dans les domaines artistiques, culturelles, sportifs durant la pause méridienne ;

Considérant que Monsieur Clémet DESMETS, affilié à l'association JUDO CLUB de SEVRIER ne peut plus, pour des raisons personnelles, assurer les interventions programmées sur la pause méridienne.

Considérant que Monsieur Romain MAGNIN, titulaire de sa carte professionnelle d'Educateur sportif et affilié à l'association JUDO CLUB DE SALLANCHES, est qualifié pour remplacer Monsieur Clément DESMETS afin de proposer un cycle découverte autour de la pratique du Judo pour les élèves de l'école élémentaire sur la pause méridienne ;

Considérant que les activités se dérouleront pendant les périodes scolaires :

- Le 5 janvier 2026 2 heures par jour.
- Du 4 mai au 5 juin 2026 inclus à raison de 1 jour par semaine, le lundi, 2 heures par jour.
- Du 8 juin au 30 juin 2026 inclus à raison de 2 jours par semaine, les lundi et mardi, 2 heures par jour.

Considérant que les prestations objet de ladite convention seront facturées 35 € charges comprises de l'heure et que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité sera fourni par l'intervenant ;

Considérant que la Commune assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires et que l'association devra fournir une assurance responsabilité civile en cours de validité en son nom ainsi qu'un extrait de casier judiciaire vierge de l'intervenant.

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les clauses de la convention annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention avec le JUDO CLUB DE SALLANCHES ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ladite convention ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité - Année 2026

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé la reconduction des postes saisonniers comme l'année passée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non-permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer des emplois non-permanents pour la saison estivale 2026 dans les secteurs suivants :

- Police Municipale.
- Surveillance de la plage.
- Accueil et Encaissement de la plage.
- Entretien de la plage.
- Renfort au cadre de vie.

Pour la surveillance de la plage :

- **1 poste de chef de bassin**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,
- **5 postes de MNS ou de surveillant de baignade**, au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

Pour l'encaissement des recettes de la plage :

- **2 postes d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,
- **1 poste d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,
- **2 postes d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026 inclus,
- **1 poste d'adjoint administratif**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026 inclus,

Une journée de formation sera prévue avant le début de la saison.

Pour le nettoyage de la plage :

- 1 poste d'agent d'entretien au grade **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps complet à raison de 35 heures pour la période du 1^{er} juin 2026 au 20 septembre 2026 inclus,
- 1 poste d'agent d'entretien au grade **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C ; à temps non-complet à raison de 9 heures (9/35^{ème}) pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus,

Pour les services techniques :

Service « cadre de vie »

- **1 poste d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1 juin 2026 au 30 septembre 2026 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus,
- **3 postes d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 août 2026 inclus,

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- **Autoriser** les créations de postes non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2026,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **Prendre acte** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du Plan de gestion du Semnoz

Monsieur le Maire indique que ce plan est piloté par le Grand Annecy pour les neuf communes et qu'il a été travaillé par la commission aménagement du Grand Annecy. Un bilan sera prévu à mi-parcours mais un budget conséquent est envisagé. Un travail sera encore à mener préalablement à la mise en œuvre des actions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de plan de gestion du massif du Semnoz et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le comité des partenaires lors de sa séance du 27 novembre 2025 ;

Considérant la proposition par le Grand Annecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par ce même comité des partenaires du 27 novembre 2025 ;

Il est exposé ce qui suit :

1/ Contexte

Le massif du Semnoz s'étend sur environ 6 000 hectares et couvre 9 communes du Grand Annecy : Allèves, Annecy, Gruffy, Leschaux, Quintal, Sevrier, Saint-Eustache, Saint-Jorioz et Viuz-la-Chiésaz.

Avec 80% de couvert forestier, il est un réservoir de biodiversité à forte composante paysagère, considéré comme le poumon vert de l'agglomération annécienne. Il accueille une grande diversité de milieux naturels (forêt, prairies, lappiaz, escarpements rocheux, grottes, zones humides), d'habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

Ses paysages ouverts sommitaux sont un noyau pastoral emblématique du massif des Bauges, diversifié en productions laitières bovine et caprine, sous signe de qualité (AOP : appellations d'origines protégées).

Véritable passerelle entre l'urbain et le rural, le massif du Semnoz constitue un site belvédère privilégié pour les activités de loisirs et de tourisme. Sa calotte sommitale concentre les principaux aménagements d'accueil du public : domaine skiable, parkings, restaurants...

En toutes saisons, le Semnoz est un site multi-usage en particulier pour les activités de pleine nature (ski, randonnée, VTT, parapente, spéléo, escalade...) et attire de nombreuses manifestations grand public.

L'enjeu de mobilité est très fort, avec des pics de fréquentation entraînant certains jours la saturation des parkings.

Au vu des éléments ci-dessus, le massif du Semnoz est soumis à un équilibre fragile pour faire cohabiter activités de loisirs, activités socio-économiques (touristique, agricole et forestière) et préservation du milieu naturel, menacé par les multiples usages et la forte fréquentation du site tout au long de l'année.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa

labellisation en « Espace Naturel Sensible » (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

Le plan de gestion a été élaboré sous la responsabilité d'un comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion est établi pour une durée opérationnelle de 3 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Ensuite, un comité de suivi veillera à la mise en œuvre du plan de gestion. Il sera composé des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités professionnelles et de loisirs, ...).

2/ Contenu du plan de gestion

Sur la base d'un diagnostic de territoire multifactoriel et partagé, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Amélioration et préservation de la vocation paysagère du Semnoz ;
- Amélioration de la connaissance et préservation des ressources et du patrimoine naturels du massif ;
- Conciliation des multiples usages dans le respect du patrimoine naturel et des activités économiques en tenant compte du changement climatique et de l'équilibre entre espace de ressourcement et espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Transition des activités économiques pour assurer leur pérennité face aux changements climatiques.

Des objectifs à long terme ont été définis, socles de la stratégie de gestion du site. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement souhaitable :

- Remettre en cohérence la qualité paysagère de la partie sommitale du Semnoz avec le paysage alentour ;
- Mieux maîtriser l'usage des ressources du Semnoz ;
- Préserver le capital patrimonial et la connectivité écologique des milieux et des espèces du Semnoz ;
- Améliorer la gestion de la fréquentation et du multi-usage du massif pour préserver les milieux, les espèces et les activités économiques ;
- Passer d'un espace récréatif à un espace naturel et agricole remarquable à vocation de partage et de médiation (éducation, sensibilisation, communication) ;
- Améliorer la qualité de l'accueil du public sur le Semnoz ;
- Accompagner les acteurs économiques du Semnoz (alpagistes, forestiers, acteurs du tourisme) dans une évolution pérenne de leurs activités.

Cette stratégie a été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'opérations coordonnées. Ces opérations sont au nombre de 35 et un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elles. Les actions détaillées et chiffrées seront prêtes à démarrer au cours des 3 premières années de réalisation du plan de gestion.

Un tableau en annexe détaille la liste des opérations, leurs maîtres d'ouvrage et leurs coûts.

Certaines actions portent sur des travaux d'investissement conséquents. Pour le moment, seules les études préalables en amont des travaux ont été chiffrées.

Un bilan à mi-parcours sera effectué pour avoir un premier regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin le programme d'actions et finaliser les estimations financières.

Par ailleurs, les aides départementales seront définies par le Conseil départemental lors de la Commission permanente qui proposera l'approbation du plan de gestion, et qui interviendra une fois que l'ensemble des maîtres d'ouvrage identifié aura délibéré. Chaque action éligible à une aide départementale devra faire l'objet d'une demande de subvention par le maître d'ouvrage correspondant.

Ainsi, les coûts prévisionnels (HT) pour la durée du plan de gestion sont les suivants :

	2026/2028	Dont Investissement	Dont Fonctionnement
<i>Budget du plan de gestion</i>	9 597 219 €	3 597 800 €	5 999 419 €

3/ Labellisation du site au titre des Espaces Naturels Sensibles du département

Le comité des partenaires a validé la nécessité d'une labellisation par le Conseil départemental de l'ensemble du massif du Semnoz en ENS, soit une surface d'environ 6 000 ha (voir plan en annexe).

Labelliser un site ENS permet de l'intégrer dans l'inventaire départemental des ENS. Ceci se matérialise par la signature d'un Contrat de site « Haute-Savoie Nature » pour une durée de 99 ans, établi entre le Conseil Départemental et les structures concernées. Le contrat détermine les engagements garantissant sa pérennité de gestion et de mise en valeur.

Les attendus du Conseil Départemental sont que les parcelles incluses dans le site ENS soient classées A ou N dans le PLUi, que le site reste ouvert au public et qu'il fasse l'objet d'un plan de gestion.

En contrepartie le Conseil Départemental apporte un conseil technique en matière de gestion et un accompagnement financier. Il peut également mobiliser son droit de préemption si besoin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le plan de gestion du massif du Semnoz ;
- **d'approuver** la demande de labellisation du massif du Semnoz au titre des Espaces Naturels Sensibles du département de Haute-Savoie ;
- **d'autoriser** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations concernant les décisions du Maire prises depuis le conseil municipal précédent

DECISION N° 2025-59 du 9 octobre 2025 – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier LD pour l'aménagement du parc de l'ancienne gare et réalisation d'une maison de la mobilité

DECISION N° 2025-60 du 20 octobre 2025 – Signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement d'urgence route du Centre.

DECISION N° 2026-01 du 7 janvier 2026 – Signature d'un contrat de cession avec la compagnie Dame Viva/la Belle Etoile dans le cadre de la représentation « les oiseaux parlent aux oiseaux ».

DECISION N° 2026-02 du 7 janvier 2026 – Signature d'un contrat de partenariat entre la bibliothèque et la société Ammareal pour la prise en charge des livres au terme des opérations de désherbage.

DECISION N° 2026-04 du 22 janvier 2026 – Récapitulatif 2025 de la fongibilité des crédits pour le budget principal.

Questions diverses

L'ordre du jour est levé à 21h05

La secrétaire

Véronique CANET



Le Maire

Michel BEAUD

